

DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2024-001

Le maire de Montagny-en-Vexin

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS – DRPIC-PICARDIE 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN
Considérant qu'en raison du déroulement de forage pour remplacement de poteau bois, rue de la Molière à Montagny-en-Vexin, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel sur ces voies du 12/01/2024 au 22/01/2024.

ARRÊTE :

Article 1er

L'entreprise ENEDIS – DRPIC-PICARDIE 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN
est autorisée à effectuer les travaux du 12/01/2024 au 22/01/2024.

Article 2

Du 12/01/2024 au 22/01/2024 , la circulation rue de la Molière (selon plan joint), sur le territoire de la commune de Montagny-en-Vexin sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le déroulement des travaux.

Article 3

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 4
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 5
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENEDIS – DRPIC- PICARDIE;

Article 7
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9
Monsieur le maire de la commune de Montagny-en-Vexin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montagny-en-Vexin,
Le 9 janvier 2024
Loïc TAILLEBREST, Maire



Référence Protys de ce document : 2401020467.240101ATU01

Numéro de consultation du GU : 2024010300843P



Coordonnées (Lambert 93) : 612862.527036[illegible]889 6900494.886194915

Liste des communes concernées :

Montagny-en-Vexin ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

1,80452813893885 49,19827500868038
1,80471052915186 49,19827150333671
1,80465152055354 49,19797354821841
1,80445303708643 49,19802612866383
1,80452813893885 49,19827500868038

(Emprise_Protys_v1.3)